

RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT IRC 2026 MÉDITERRANÉE en ÉQUIPAGE

PRÉAMBULE - OBJECTIFS DU CHAMPIONNAT

Le CHAMPIONNAT IRC 2026 MÉDITERRANÉE en ÉQUIPAGE (ci-après Le CHAMPIONNAT) est organisé par le Pôle Course du Yacht Club de France (ci-après YCF), avec le concours des clubs partenaires du littoral méditerranéen et sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile).

Le CHAMPIONNAT permettra de classer entre eux tous les bateaux jaugés IRC en 2026 qui auront participé à au moins l'une des compétitions mentionnées à l'Article 3, **avec un minimum de trois équipiers**.

Le YCF adressera les classements généraux provisoires, puis définitifs du CHAMPIONNAT à tous les clubs organisateurs et les publiera sur son site Internet. Il est de la responsabilité des clubs indiqués à l'Article 2 de respecter en tout point le document intitulé « Cahier des Charges des Championnats IRC – COMMUNICATION » et de suivre les prescriptions des Bonnes Pratiques Environnementales diffusées par le YCF.

Certaines compétitions peuvent faire l'objet de restrictions de la part des clubs organisateurs. En aucun cas le YCF n'est responsable de ces restrictions.

L'attention des clubs organisateurs d'une compétition se déroulant sur plusieurs jours consécutifs et incluant une course au large est attirée sur les règles 21.1.5.d) et 21.1.5.e) de la Règle IRC 2026.

ARTICLE 1 – RÈGLEMENT

Le CHAMPIONNAT est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable du YCF.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le CHAMPIONNAT est organisé avec le concours de :

Association Nautique de Saint-Mandrier
Cercle Nautique de Palavas
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon
Société Nautique de Marseille
Société Nautique de Saint-Tropez
Royal Malta Yacht Club
Union Nautique Marseillaise
Yacht Club de Bonifacio
Yacht Club International de Port Grimaud
Yacht Club Italiano
Yacht Club de Monaco
Yacht Club de Porquerolles
Yacht Club de Sainte-Maxime

ARTICLE 3 – PROGRAMME

13 compétitions sont inscrites au programme du CHAMPIONNAT.

20 – 22 mars	MASSILIA CUP INSHORE	CNTL
03 – 06 avril	SNIM	SNM
17 – 25 avril	PAPREC 600 SAINT-TROPEZ*	SNST
02 – 03 mai	LA MANDREENNE	ANSM
14 – 17 mai	PORQUEROLLES RACE	YCP
30 – 31 mai	100 MILES DE SAINTE-MAXIME	YCSM
17 – 20 juin	LORO PIANA GIRAGLIA OFFSHORE*	YCI/SNST
21 -27 juin	MASSILIA CUP OFFSHORE*	CNTL
18 – 23 août	PALERME MONACO*	YCM
05 – 06 septembre	TROPHEE SEMAC	UNM
08 – 11 octobre	TOUR DE CORSE*	YCB
17 – 18 octobre	GRAND PRIX DE PALAVAS	CNP
16 – 24 octobre	ROLEX MIDDLE SEA RACE*	RMYC

*Course au large

ARTICLE 4 – CONTROLE DE JAUGE PAR L'AUTORITÉ DE RATING (YCF)

L'Autorité de Rating peut demander au propriétaire de tout bateau participant au CHAMPIONNAT de soumettre son bateau à une procédure d'Endorsement ou à un contrôle de jauge, éventuellement dans le cadre d'une procédure de révision de rating (Voir Règle IRC, règle 9). Une telle demande peut intervenir à tout moment et sera adressée par courriel (avec accusé de réception – courrier recommandé le cas échéant). En cas de refus du propriétaire d'y répondre favorablement, les résultats de son bateau sur les compétitions inscrites au programme du CHAMPIONNAT ne seront pas pris en compte dans le classement dudit CHAMPIONNAT.

ARTICLE 5 – CERTIFICATS IRC, CERTIFICATS SER ET DATE LIMITE POUR LE DEPOT D'UN CERTIFICAT

5.1 Certificat à durée de validité limitée (SER)

A l'exception des compétitions exclues, citées ci-dessous, un bateau ne disposant pas déjà d'un certificat IRC, peut participer à une compétition du CHAMPIONNAT en présentant un certificat SER (Certificat à durée de validité limitée). Ce certificat SER peut être reconduit gratuitement pour une seconde compétition du CHAMPIONNAT sur demande auprès du Centre de Calcul IRC.

Les compétitions exclues (Certificat SER non autorisé) sont :

- Paprec 600 Saint-Tropez
- Loro Piana Giraglia Offshore
- Palerme Monaco
- Rolex Middle Sea Race

5.2 Date limite de dépôt d'un certificat

A moins qu'un avis de course n'impose un délai supérieur, le certificat IRC (primaire ou secondaire, voir Règle IRC 8.2.1) ou le certificat SER d'un bateau inscrit à une compétition du Championnat doit être remis à l'organisateur au moins 7 jours calendaires avant le départ de la première course de cette compétition.

ARTICLE 6 – CLASSEMENT

6-1 Définition des classes et séries

Pour les classements, les bateaux seront répartis en cinq classes :

- **Classe IRC 0** : TCC supérieur ou égal à 1.300
- **Classe IRC 1** : TCC inférieur à 1.300 et supérieur ou égal à 1.150
- **Classe IRC 2** : TCC inférieur à 1.150 et supérieur ou égal 1.070
- **Classe IRC 3** : TCC inférieur à 1.070 et supérieur ou égal à 1.010
- **Classe IRC 4** : TCC inférieur à 1.010
- **Classe IRC VINTAGE** : bateaux éligibles selon les Règles d'éligibilité – IRC VINTAGE, publiées sur le site Internet du YCF.

En l'absence de Classe IRC VINTAGE (moins de 5 bateaux), les bateaux éligibles IRC VINTAGE pourront être intégrés à la classe IRC 4. Par ailleurs, lorsque qu'une Classe IRC VINTAGE est mise en place par avis de course, un bateau éligible à la Classe IRC VINTAGE pourra s'inscrire dans cette classe, ou opter pour une inscription dans la classe 0 à 4 qui correspond à son coefficient IRC.

6-2 Identification des classes

A chaque compétition du CHAMPIONNAT, les classes sont identifiées par des flammes de couleur. A défaut le YCF propose :

- **Classe IRC 0** : Flamme mauve
- **Classe IRC1** : Flamme bleue
- **Classe IRC 2** : Flamme verte
- **Classe IRC 3** : Flamme rose
- **Classe IRC 4** : Flamme jaune
- **Classe IRC VINTAGE** : Flamme orange

6-3 Établissement des classements

Le YCF établit les classements du CHAMPIONNAT.

Pour qu'une classe puisse avoir son classement, il faut au moins 5 bateaux au départ. Si une classe comprend moins de 5 bateaux, le club organisateur regroupera ladite classe avec la classe adjacente la moins nombreuse, constituant ainsi une série. Deux séries au moins doivent être constituées sur une même compétition. Exceptionnellement, une série spécifique à une compétition peut être mise en place par un organisateur sous réserve d'accord préalable obtenu du YCF, cet accord n'étant pas soumis à écrit.

Lorsqu'une course établit un classement toute classe (exemple : course du RORC), le YCF établira les classements des classes mentionnées à l'Article 6-1 sur la base du classement toute classe de cette course.

6-4 Classement individuel

Pour qu'un bateau puisse cumuler les points de chaque compétition à laquelle il participe, il faut que le propriétaire (ou copropriétaires), personne physique ou morale, soit le même pendant la durée de sa participation au CHAMPIONNAT.

Chaque participation à une compétition donne droit à un nombre de points en fonction de son classement général dans sa classe ou dans sa série selon la table de type Cox-Sprague disponible sur le site Internet du YCF.

Une bonification de 2 points par équipier concerné sera accordée au bateau dont l'équipage compte parmi ses membres au moins deux jeunes licenciés (moins de 26 ans au 1^{er} janvier 2026 - bonus de 4 points) ou deux féminines (bonus de 4 points), ou un jeune licencié et une féminine (bonus de 4 points). Une féminine jeune licenciée ne permet pas de cumuler les deux bonis. Les bonifications seront attribuées uniquement lorsque les informations de genre et de catégorie d'âge seront disponibles dans les classements publiés par les clubs organisateurs.

Le classement du CHAMPIONNAT se fera en retenant les points obtenus sur les **5** meilleurs résultats en points des **13** compétitions inscrites au programme. Pour qu'un bateau puisse être classé, il devra participer à au moins deux compétitions du CHAMPIONNAT.

6-5 Classements IRC PROMOTION

Un classement IRC PROMOTION sera effectué par extraction pour les classes IRC 2 à 4. Seront classés les bateaux de série dont les conditions ci-après sont cumulatives :

- la série contient plus de 15 unités,
- la date de série est inférieure ou égale à 2011 pour l'année 2026,
- le DLR est supérieur à **160**,
- le mât n'est pas en carbone.

Dans l'esprit du présent Règlement, l'IRC PROMOTION est strictement réservé aux coureurs non-professionnels.

Dans le cas où un doute subsisterait sur l'éligibilité d'un bateau à la classe IRC PROMOTION, seul le Centre de calcul IRC a autorité pour déterminer celle-ci.

6-6 Arbitrage des égalités

En cas d'égalité de points à l'issue des compétitions du CHAMPIONNAT, la meilleure place dans chaque classement général sera déterminée en tenant compte du résultat obtenu à la compétition ayant réuni le plus de participants dans la classe ou dans la série.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION DES JEUNES ET DES FEMININES

De manière à favoriser la participation des jeunes licenciés (moins de 26 ans au 1^{er} janvier 2026) et des féminines, le YCF encourage chaque organisateur à appliquer :

- une réduction de 25% au tarif d'inscription à sa(ses) compétition(s) si un équipage compte au moins deux jeunes licenciés ou deux féminines parmi ses membres.
- la règle spécifique ci-dessous dans son (ses) avis de course :
Conformément à la Règle IRC 22.4.3, la Règle IRC 22.4.2 est modifiée comme suit : Le poids de l'équipage ne doit pas excéder 85 kg multiplié par le nombre d'équipiers imprimé sur le certificat. Toutefois, dans le cas d'un équipage dont au moins deux membres sont féminins et/ou âgés de moins de 26 ans (au 1^{er} janvier 2026), le poids du membre le plus léger de l'équipage ne sera pas comptabilisé dans le poids de l'équipage.

ARTICLE 8 - REMISES DES PRIX

La remise des prix du CHAMPIONNAT sera assurée par le YCF et effectuée localement au sein de l'un des clubs partenaires du CHAMPIONNAT. Le vainqueur sera récompensé lors de la Remises des Prix des Championnats IRC 2026.